

Lycée de la Mer Paul Bousquet

Le Directeur



Conditions d'obtention des modules conduisant à la délivrance du Mécanicien 750 kW

En conformité avec l'annexe III de l'arrêté du 21 août 2015 relatif à la délivrance du brevet de mécanicien 750 kW

L'évaluation nécessaire à l'acquisition des modules conduisant à la délivrance du diplôme de mécanicien 750 kW dont le programme correspond au référentiel figurant en annexe II de l'arrêté du 21 août 2015 est constituée de plusieurs épreuves conformément au tableau ci-dessous :

Épreuves	Coefficients	Modalités d'évaluation	Durée
Module M1-2 (Mécanique navale)			
Moteurs Diesel et chimie industrielle	1	Une épreuve écrite en cours de formation	01h00
Auxiliaires de coque 1	1	Une épreuve écrite en cours de formation	01h00
Auxiliaires de coque 2	1	Une épreuve pratique en cours de formation	03h00
Installations frigorifiques	1	Une épreuve pratique en cours de formation	03h00
Conduite machine 1	1	Une épreuve finale écrite	02h00
Conduite de machine 2	1	Une épreuve pratique en cours de formation	02h00
Module M2-2 (Électrotechnique, électronique et systèmes de commande)			
Électrotechnique et automatique de base	1	Une épreuve pratique en cours de formation	03h00
Module M3-2 (Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord))			
Entretien du navire - stabilité	1	Une épreuve écrite en cours de formation	01h00
Module M4-2 (Entretien et réparation)			
Atelier et métrologie	1	Une épreuve pratique en cours de formation (qui pourra comprendre une ou plusieurs situations d'évaluation)	04h00
Matériaux, maintenance et entretien	1	Une épreuve pratique en cours de formation	03h00
Lecture de plan et dessin technique	1	Une épreuve écrite en cours de formation	03h00
Module NM-base (Module National Machine)			
Mathématiques et sciences physiques	1	Une épreuve écrite en cours de formation	01h00
Matelotage et ramendage	1	Une épreuve pratique en cours de formation	02h00
Environnement technique et professionnel	1	Une épreuve écrite en cours de formation	01h00

La durée d'une épreuve écrite ne doit pas dépasser 1h, à l'exception du dessin technique où elle ne doit pas dépasser 3h.

La durée d'une épreuve pratique ne doit pas dépasser 3h à l'exception de l'atelier où elle ne doit pas dépasser 4h. Cependant, en fonction des contraintes de disponibilité de matériel, l'examineur pourra étaler une épreuve pratique sur plusieurs séances, et en adapter la durée.

Chaque évaluation est notée de 0 à 20. La note obtenue à la matière est constituée par la moyenne arithmétique des notes obtenues à l'ensemble des évaluations constituant la matière.

Chaque module est constitué d'une ou plusieurs matières. La note obtenue au module est constituée par la moyenne arithmétique des notes obtenues à chaque matière.

Toute note égale à zéro à l'une des évaluations d'une matière est éliminatoire pour le module correspondant.